

**Règlement d'intervention en faveur de la  
politique de la ville**

# SOMMAIRE

<b>AXE 1 – Promouvoir la création d’activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville (F et I) .....</b>	<b>12</b>
<b>1.1. Encourager la réalisation d’études stratégiques sur le développement économique (F) .....</b>	<b>12</b>
<b>1.2. Soutenir les structures d’accompagnement à la création et au développement d’entreprises (F) .....</b>	<b>13</b>
<b>1.3. Soutenir l’attractivité économique et commerciale (I) .....</b>	<b>15</b>
<b>1.4. Accompagner les projets d’agriculture urbaine productive (F et I) .....</b>	<b>17</b>
<b>AXE 2 – S’engager fortement pour développer l’emploi en particulier des jeunes et des femmes (I/F) .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1. Soutenir la prospection en emploi (F).....</b>	<b>18</b>
<b>2.2. Promouvoir l’innovation dans l’insertion professionnelle (F).....</b>	<b>19</b>
<b>2.3. Renforcer l’accès à la formation (F et I) .....</b>	<b>20</b>
<b>2.4 Promouvoir le parrainage dans les quartiers de la politique de la ville (F).....</b>	<b>21</b>
<b>AXE 3 – Favoriser la réussite éducative (F) .....</b>	<b>22</b>
<b>3.1. Soutenir les parcours de découverte des métiers pour les jeunes des quartiers(F) .....</b>	<b>22</b>
<b>3.2 Soutenir des expérimentations visant à aider les adultes dans l’accompagnement à l’orientation des jeunes (F) .....</b>	<b>23</b>
<b>3.3 Développer les «capabilités» des jeunes et favoriser leurs réussites scolaires (F) .....</b>	<b>24</b>
<b>AXE 4 – Favoriser la mobilité et l’accessibilité à l’emploi et à la formation (F et I) .....</b>	<b>25</b>
<b>4.1. Soutenir les parcours d’appropriation des informations et des techniques de mobilité(F).....</b>	<b>25</b>
<b>AXE 5 - Accompagner les associations œuvrant «en politique de la ville» (F) .....</b>	<b>27</b>
<b>5.1 Accompagner la pérennisation économique des associations de la « Politique de la ville » (F).....</b>	<b>27</b>
<b>5.2 Promouvoir la cohésion sociale et le vivre ensemble (F) .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 2 : Cartographie géographie prioritaire</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 3 : Les principaux régimes d’aides</b>	<b>30</b>

## 1- CONTEXTE

La politique de la ville, en visant la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, ainsi que l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, contribue à relever les défis auxquels sont confrontées les villes d'aujourd'hui :

- défi de la cohésion urbaine et sociale,
- développement économique des territoires,
- préservation de l'environnement.

Elle concourt ainsi, comme le réaffirme la loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014, au développement équilibré des territoires et à la production de la ville durable.

La « politique de la ville », créée dans les années 80 pour réduire les inégalités entre les habitants et les écarts de développement entre les quartiers, s'est adaptée au fil du temps, afin de répondre à l'évolution sociale, économique et environnementale des territoires.

Les dispositifs mis en place par l'Etat et relayés par les collectivités territoriales, ont évolué pour connaître cette dernière décennie de profonds changements :

- **La réforme de la Politique de la ville promulguée le 21 février 2014** (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) a pour objectif de transformer profondément le cadre institutionnel.
- La mise en œuvre d'un nouveau **programme de renouvellement urbain** soutenu par l'ANRU (2014/2024).
- **Des évolutions territoriales fortes issues de la mise en œuvre des Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles – 27janvier 2014) et NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la république - 7 août 2015)** qui recentrent les interventions des Départements et des Régions sur leurs compétences propres.
- L'attribution **aux Régions de la responsabilité de la gestion des fonds FEDER et d'une part des Fonds du FSE.**

Véritable « pierre-angulaire » de la politique de la ville, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine (21 février 2014) amorce de profonds changements pour les « quartiers » fondés sur :

- **Une nouvelle géographie prioritaire** arrêtée sur un critère unique : la concentration de la pauvreté sur la base de la faiblesse des revenus (937€ par mois) sur une zone regroupant au moins 1000 habitants concernés. Ainsi, les moyens sont désormais concentrés au niveau national sur 1300 quartiers (QPV).
  
- **Un contrat de ville unique** dédié tant au volet social qu'au volet urbain. Il est signé entre l'Etat, l'intercommunalité désormais chef de file de la politique de la ville et l'ensemble des partenaires institutionnels. Conclu pour 6 ans, il permet, autour d'un projet de territoire partagé et intégré, d'articuler les enjeux de développement sur la base de 3 piliers : la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et l'activité économique et l'emploi.
  
- **La création des conseils citoyens** qui ouvre aux habitants la participation aux projets.
  
- La mise en œuvre des projets de territoire qui doit en premier lieu mobiliser **l'ensemble des politiques de droit commun** d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de justice...  
Ce n'est que lorsque « la nature des difficultés le nécessite » que la Politique de la ville met en œuvre les instruments qui lui sont propres.
  
- **L'engagement d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU-ANRU 2014-2024)**. Initialement fixé à 5 Milliards €, il est porté à 10 Milliards € cette année. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) privilégie ses interventions sur les 200 quartiers nationaux présentant des dysfonctionnements majeurs. Elle soutient également des opérations d'intérêt régional inscrites aux Contrats de Plan et dont la gestion est confiée aux préfets de région. Ce programme s'attachera à favoriser la mixité de l'habitat, le désenclavement des quartiers et le développement économique et l'emploi.

- **Les données Clés de la « politique de la ville » en Nouvelle Aquitaine : 81 quartiers pour 210 000 habitants aux situations les plus diverses mais fortement marqués par la précarité.**

### **Les habitants :**

Au total, près de 210 000 personnes habitent dans ces quartiers de la Région, ayant en commun :

- **un niveau de vie** largement plus faible que dans les autres quartiers de leurs unités urbaines. Ainsi plus de 40% des foyers sont en dessous du seuil de pauvreté (937€/mois).
- Le **taux de chômage est au moins 2,5 fois plus fort que celui** des unités urbaines englobant les quartiers prioritaires (26,4 % pour les catégories A et 35 % pour les jeunes). En outre 26 % des habitants des « quartiers » de la Région sont en emplois précaires contre 15 % hors QPV (et 21 % dans les QPV nationaux). La part des intérimaires est 2,5 fois plus forte dans les quartiers qu'en dehors et la part des personnes en CDD 40 % plus forte.
- des **foyers fortement marqués par la monoparentalité** (deux fois plus que dans les autres quartiers).
- un **net retard des résultats scolaires** : 21% des enfants connaissent des retards dès la 6<sup>ème</sup> (18% pour la moyenne nationale des « quartiers »), des résultats au brevet des collèges inférieurs de 10 points dans les quartiers. Une plus forte présence dans les filières professionnelles des jeunes des quartiers. 75 % des habitants sont sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au bac.
- La quasi-totalité des 26 contrats de ville signés en Nouvelle-Aquitaine, dans la continuité du CGET, font de la **mobilité** des habitants des quartiers, un enjeu fort d'insertion socio-économique. C'est en effet **le premier frein à l'insertion** des habitants des quartiers. Les populations les plus jeunes et les plus fragiles (faible niveau de diplôme et faible revenu) particulièrement présentes dans les quartiers sont les plus touchées par ces problèmes de mobilité et d'accès à l'emploi. Respectivement 43% et 46% des 18-24 ans déclarent avoir renoncé à un entretien (embauche ou recherche d'emploi) et avoir refusé un travail ou une formation, faute de pouvoir s'y rendre.
- On constate une **forte aspiration à l'entrepreneuriat** (25 % des habitants déclarent souhaiter créer une entreprise et 50 % des moins de 30 ans), ainsi qu'un goût pour l'innovation sociale et technologique.

## **Les quartiers de la géographie prioritaire :**

En Nouvelle-Aquitaine plus de la moitié des « Unités Urbaines » de plus de 10 000 habitants sont concernées par au moins un «quartier» dans les 12 départements.

La région se caractérise aussi par des quartiers de plus petite taille que pour le reste de l'hexagone : **le quartier moyen en Nouvelle-Aquitaine est de 2600 habitants** (3800 pour le reste du territoire). 90 % des quartiers (QPV) de la région ont moins de 5 000 habitants.

Les EPCI concernés peuvent compter de 1 à 21 quartiers (Bordeaux Métropole) et de 1.5% à 13.5 % de leurs populations (il est à noter **qu'une douzaine de communes ont plus de 15 % de leurs populations concernées**).

Les plus fortes concentrations de pauvreté (pourcentage de ménage sous le seuil des bas revenus) se rencontrent à Montanou (Agen), Ousse-des-bois (Pau), Bastide, Val de L'Aurence et Portes ferrées (Limoges), Soyaux, Basseau (Angoulême), Saintes, Cognac et Bordeaux (Le Lac).

Autre fait marquant de cette nouvelle géographie, l'entrée nettement plus «forte» de nouveaux quartiers que pour la moyenne nationale (14,6 % de nouveaux QPV contre 8.7 % au plan national).

Enfin, cette nouvelle géographie régionale prend aussi en compte, **les difficultés de petites villes hors des grands pôles urbains**, ainsi la Région se caractérise par :

- des quartiers historiques de la politique de la ville : une douzaine de grands ensembles de HLM périphériques ou éloignés des centres villes (soit 18%), ce chiffre est nettement inférieur à la moyenne Nationale (55,5%),
- une proportion de «quartiers HLM de petites villes» au niveau de la moyenne nationale (26%)
- et une part non négligeable des quartiers de « centre-ville » (8) majoritairement composés d'habitat privé avec des occupants propriétaires ou locataires en grande précarité (sans emploi et travailleurs pauvres, familles monoparentales, personnes âgées, immigrés...). Le déclin des activités commerciales et de services y accompagne la paupérisation.

### **➤ La rénovation urbaine en Nouvelle-Aquitaine**

Si quelques territoires de la Région s'engagent, sans le soutien de l'ANRU mais avec l'appui des bailleurs sociaux, dans des projets de rénovations complètes de quartiers, force est de constater qu'ils sont peu nombreux (3 à ce jour).

Pour la Nouvelle-Aquitaine, au vu de leurs difficultés, l'ANRU propose un soutien renforcé à 5 sites (dit d'intérêt Nationaux) : les «Couronneries » à Poitiers, « Saragosse» à Pau, la « Benauges » à Bordeaux ainsi que les quartiers Beaubreuil et Val-de-l'Aurence Sud à Limoges.

On compte par ailleurs 15 projets de rénovation globale (dits « d'intérêts régionaux ») figurant au CPER : Angoulême (Bel Air Grand Front), Bordeaux (les Aubiers), Brive (Rivet Tujac-Gaubre, Les Chapelles), Cenon (8 mai 45), Châtelleraut (Le Lac, Les Renardières, Ozon), Floirac (Dravemon), Guéret (l'Albatros), La Couronne (l'Etang des Moines), La Rochelle (Villeneuve les salines), Limoges (Les Portes ferrées, Val de l'Aurence nord), Marmande (la Gravette), Mont de Marsan (Le Peyrouat, le Moustey), Niort (Le Pontreau, Coline St André) et Périgueux (Chamiers).

Ce nouveau programme ne vise pas seulement la transformation physique des quartiers. Il est bâti sur le principe que les questions de cadre de vie et de renouvellement urbain sont inséparables de celles du développement économique et de la cohésion sociale.

Ainsi, la vingtaine de territoires concernés travaillent à la conception de stratégies, de dispositifs ou d'équipements dédiés à l'économie urbaine et l'emploi. Des projets émergent autour du numérique, de l'agroalimentaire, de l'artisanat, de l'aide au démarrage et au développement des TPE, aux commerces de proximité, et ce en lien avec les besoins économiques et d'emploi du territoire.

➤ **Vers la définition d'une politique régionale de la Politique de la ville**

Dans une logique d'intégration des quartiers dans les dynamiques d'agglomération, la politique de la ville aujourd'hui renouvelée, **confirme le développement économique et l'accès à l'emploi comme une priorité**. Qu'il s'agisse des contrats de ville ou du NPNRU, cet axe fort est une composante essentielle de la contractualisation et complémentaire aux deux piliers historiques - la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie.

En articulation avec l'action de l'Etat, la Nouvelle-Aquitaine s'inscrit pleinement dans cette priorité au développement économique et à l'emploi pour les 81 quartiers de la nouvelle géographie prioritaire (Loi du 21 février 2014) et portera une attention particulière aux publics les plus fragiles, **les jeunes et les femmes**.

## **2- REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **1) Des principes d'intervention**

#### **Périmètre d'intervention :**

Les 81 quartiers de la géographie prioritaire pour lesquels les 26 agglomérations et EPCI concernés et désormais chefs de file de la politique de la ville, ont signé un contrat de ville (2015/2020).

#### **Mobilisation du droit commun :**

La mise en œuvre des projets doit prioritairement mobiliser l'ensemble des politiques sectorielles de la Nouvelle-Aquitaine. Ce n'est que lorsque la « nature des difficultés » le nécessite que le présent dispositif interviendra.

#### **Expérimentation :**

La région pourra intervenir à titre expérimental, en permettant l'amorçage de projets transversaux et innovants. A titre d'exemple, l'agriculture urbaine dans les quartiers est une nouvelle thématique forte inscrite dans les objectifs des contrats de ville. Conjuguant économie, emploi et lien social, la région portera une attention particulière à l'émergence de ces projets.

### **2) Une action régionale orientée autour de cinq axes**

#### **Soutenir la création d'activités économiques**

La Région s'inscrit résolument dans la stratégie nationale et européenne de soutien à la création d'activités économiques dans les quartiers. Elle s'attachera à promouvoir, pour cela, la mise en œuvre de stratégies d'aménagements économiques inclusives au service de l'attractivité économique des territoires de la Politique de la ville, à encourager les créateurs et entrepreneurs individuels et à mettre en place des conditions favorables d'installation. Et ce, en cohérence avec le schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le dispositif d'aide aux entreprises adopté par la Région (délibération n° 2017.17 du 13 avril 2017).

Elle se propose de renforcer la création d'activités économiques :

- par un appui aux acteurs de l'aide à la création et au développement des entreprises,

- par des aides à l'attractivité économique et commerciale des quartiers notamment l'aide à la structuration des écosystèmes favorables à la création d'entreprises et d'emplois.

### **S'engager fortement pour développer l'emploi**

Dans le cadre d'un appui aux stratégies de développement économique de territoire, la « Politique de la ville » de la Région s'engagera dans les quartiers à soutenir des stratégies locales intégrées d'accès à l'emploi :

- soutenir la prospection en emploi dans les quartiers et les actions de rapprochement offres d'emploi/personnes à la recherche d'un emploi,
- encourager l'innovation dans l'insertion professionnelle des habitants et le développement du parrainage,
- développer l'accès à la formation (dont l'alternance).

### **Favoriser la réussite éducative**

Il s'agit essentiellement de « nourrir les ambitions » de tous les élèves dès 14 ans afin de renforcer leurs réussites et cela au moyen d'une meilleure connaissance des métiers, des formations en alternance et dans l'accès aux formations du supérieur :

- promouvoir la découverte des métiers des jeunes des quartiers (dans les parcours d'orientations et aux travers des stages),
- expérimenter des aides aux adultes dans l'appui à l'orientation des jeunes,
- nourrir les ambitions scolaires et professionnelles dès l'âge de 14 ans y compris des plus fragiles au plan scolaire.

### **Améliorer la mobilité des habitants des quartiers**

Renforcer l'accessibilité des habitants des quartiers aux services et aux emplois.

- Améliorer l'accès et l'efficacité des dispositifs d'information et d'orientation dédiés à la mobilité (plate-forme mobilité, expérimentation de formations spécifiques...),
- Renforcer les capacités des habitants à accéder concrètement aux services et aux emplois (adaptation de l'offre de service, équipement...).

## **Soutenir les associations œuvrant dans les quartiers**

- Accompagner la pérennisation économique des associations,
- Promouvoir le vivre ensemble et la cohésion sociale.

### **3) Des conditions d'éligibilité**

#### **Pour les aides au fonctionnement**

Une priorité sera donnée aux projets mobilisant des personnes en parcours d'insertion (via un dispositif relevant de l'Insertion par l'Activité Economique ou bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi).

Les actions soutenues le seront par principe **pendant 3 ans et de façon dégressive** et seront reconductibles éventuellement une fois (3 ans maximum) et après évaluation partenariale.

Elles pourront faire l'objet d'un Appel à Manifestation d'intérêt.

Les aides de droit-commun du Conseil Régional seront systématiquement recherchées et privilégiées.

#### **Pour les aides à l'investissement**

Les aides seront calculées sur la base du coût global HT de l'opération (VRD comprise) hors foncier.

Elles seront systématiquement accompagnées d'une stratégie de développement de l'équipement appuyée par des mesures de développement de l'emploi (recours à l'insertion, à l'alternance...).

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre des clauses d'insertion par l'Activité Economique pour au moins 7,5 % du temps de travail lors de la construction ou s'engager sur 5 % du temps d'exploitation de l'équipement sur au moins 36 mois.

Si l'activité cesse dans le bâtiment ou s'il change de nature ou de propriétaire dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la convention fixant les obligations des parties, les subventions pourront être remboursées au Conseil régional sur décision de la Commission Permanente.

#### **Régimes d'aides d'Etat**

Un tableau en annexe 3 spécifie les principaux régimes d'Aides d'Etat applicables.

**ANNEXE 1 : Axes prioritaires et types  
d'intervention**

# **AXE 1 – Promouvoir la création d’activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville (F et I)**

## **1.1. Encourager la réalisation d’études stratégiques sur le développement économique (F)**

### **Enjeux**

**Renforcer l’attractivité économique des quartiers et améliorer la situation socio-économique des habitants.**

### **Objectifs**

Aider l’ingénierie stratégique visant à la mise en œuvre de projets de territoire, relevant :

- de questions économiques (production de biens et de services, commerces de proximité, attractivité commerciale, soutien à l’innovation, à l’économie numérique et aux écosystèmes),
- de l’innovation sociale et de l’accès à l’emploi (formation, accompagnement des demandeurs d’emplois, accès aux offres d’emploi...),
- de la contribution du quartier à la stratégie de développement économique de l’agglomération.

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI, GIP.

### **Modalités**

La Région est associée à la rédaction du cahier des charges.

### **Dépenses éligibles**

Dépenses d’animation, d’ingénierie, de communication et de suivi administratif de l’action.

### **Conditions d’éligibilité**

Identifier l’opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### **Indicateurs d’évaluation**

Actions mises en œuvre suite à l’étude.

## 1.2. Soutenir les structures d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises (F)

### Enjeux

**Les projets de création d'entreprise portés par les habitants des quartiers de la politique de la ville sont plus fragiles (moins dotés financièrement) alors qu'il existe sur ces territoires une véritable aspiration à l'entrepreneuriat. Il convient de permettre aux habitants d'accéder à la création d'entreprise.**

### Objectifs

Appuyer les démarches de **sensibilisation** et d'**orientation** des porteurs de projet, soutenir la **création** et le **développement** des entreprises.

### Bénéficiaires

Communes, EPCI, GIP, EPL, associations, SCOP...

### Dispositifs soutenus

- CitésLab et autres dispositifs de sensibilisation, d'orientation (y compris expérimentaux) des créatrices/eurs des « quartiers » non-éligibles à d'autres dispositifs régionaux.
- Couveuses, Coopératives d'Activité et d'Emploi, incubateurs et pépinières s'adressant prioritairement aux créatrices /eurs des quartiers,
- Programmes d'expérimentation dans l'accompagnement à la création et au développement des TPE et des entreprises de l'ESS (consolidation des modèles et du financement, mise en réseau, amélioration des produits et des services, communication, approches marketing, export).
- Actions favorisant la lutte contre les discriminations dans la création d'entreprises.

### Modalités

- Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique auprès de la Direction « Développement Economique et Emploi » du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

### Dépenses éligibles

Etudes, dépenses d'animation des dispositifs de mobilisation préalable des habitants, suivi administratif.

## **Conditions d'éligibilité**

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale à l'amorçage de projets (AMPLI Direction de l'Economie Sociale et Solidaire).

Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

## **Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'entreprises et d'emplois créés (répartition hommes/femmes, moins de 30 ans).

Nombre de créateurs ayant souscrit un prêt.

## 1.3. Soutenir l'attractivité économique et commerciale (I)

### Enjeux

**Favoriser l'emploi local et la qualité de vie dans les quartiers de la politique de la ville par une meilleure attractivité économique.**

**Les quartiers de la politique de la ville ont souvent un potentiel de développement économique, lié tant à l'espace disponible qu'à la proximité de zones commerciales, artisanales ou industrielles.**

### Objectifs

Améliorer les éco-systèmes de soutien au développement économique :

- centres d'affaires, pépinières, incubateurs, Couveuses d'Activités et d'Emplois et Hôtels d'entreprises, tiers lieux ...
- programmes immobiliers commerciaux de proximité,
- services aux entreprises (restaurants, conciergeries...),
- autres équipements en lien avec le développement du tourisme urbain ou de d'agriculture urbaine.

### Bénéficiaires

Communes, intercommunalités, GIP, Etablissements publics, Clubs d'entreprises, associations, SCOP, SCIC, S.A...

### Modalités

- Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique auprès de la Direction «Développement Economique et Emploi » du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- L'ambition esthétique du projet fera l'objet d'une attention particulière.

### Dépenses éligibles

- Etudes et travaux de construction ou de réhabilitation (modernisation, extension, aménagement) de locaux : gros-œuvre et second œuvre du bâtiment, aménagements intérieurs, honoraires et équipements.
- Campagnes de communication visant à la promotion de l'opération auprès des acteurs économiques (entreprises, Consulaires, financeurs, promoteurs, agences de développement...).

### Conditions d'éligibilité

- Les interventions sur l'immobilier d'entreprise se feront sur la base des conventions économiques passées entre la Région et les EPCI à fiscalité propre compétentes en application de SRDEII.

- Dans tous les cas, les projets doivent permettre la création d'emplois au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la ville et/ou de faciliter l'installation de créateurs d'entreprises issus des quartiers de la politique de la ville.
- pour le commerce et l'artisanat :
  - maîtrise complète de la copropriété, mise en place d'un collectif structuré d'animation, étude de marché et esthétique de l'équipement,
  - coût de location globale par m<sup>2</sup>/surface de plancher inférieur d'au moins 25 % du prix du marché local,
  - existence d'un déficit d'exploitation sur la durée d'amortissement de l'équipement.
- Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'entreprises créées.

Nombre d'emplois créés (répartition femmes/hommes et jeunes de moins de 30 ans).

## **1.4. Accompagner les projets d'agriculture urbaine productive (F et I)**

### **Enjeux**

**Combinée avec des dispositifs de transformation et de distribution, l'agriculture urbaine peut constituer un vecteur original d'emploi, de création de richesses et de gestion d'espaces urbains sans affectation.**

### **Objectifs**

Soutenir les projets expérimentaux d'agriculture urbaine productive favorisant à terme l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la ville.

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI, GIP, associations.

### **Modalités**

Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

### **Dépenses éligibles**

- Etudes stratégiques et opérationnelles,
- Equipement de production et de transformation (à l'exclusion des jardins familiaux et partagés).

*Les acquisitions foncières ainsi que les éventuelles dépollutions ne sont pas éligibles.*

### **Conditions d'éligibilité**

- S'inscrire dans une stratégie de territoire intégrant sur le long terme production /emploi/ distribution.
- Recherche d'une modélisation économique et financière sur le long terme.
- Promouvoir une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.
- Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### **Indicateurs d'évaluation**

Emplois créés (répartition femmes/hommes et jeunes de moins de 30 ans).

## **AXE 2 – S’engager fortement pour développer l’emploi en particulier des jeunes et des femmes (I/F)**

### **2.1. Soutenir la prospection en emploi (F)**

#### **Enjeux**

**Avec un taux de chômage plus élevé (et un taux d’activité plus faible) dans les quartiers de la politique de la ville par rapport au reste du territoire, il convient de saisir toutes les opportunités de création ou de développement d’activités économiques pour promouvoir l’emploi des habitants des quartiers de la politique de la ville, en particulier des jeunes et des femmes.**

#### **Objectifs**

Favoriser les démarches de développement de l’emploi, notamment en alternance, visant à rapprocher les offres d’emplois et les demandeurs d’emploi (hors Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales-GPECT).

#### **Bénéficiaires**

PLIE, Missions Locales, CIDFF, GIP (DSU et GPV), OPCA, clubs d’entreprises, associations de développement, maisons de l’emploi, SCOP, SCIC communes et intercommunalités, coopératives, chambres consulaires...

#### **Modalités**

Ces mesures feront l’objet d’une concertation systématique auprès de la Direction de l’Orientation et de l’Emploi et de la Direction de l’Apprentissage du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

#### **Dépenses éligibles**

Les dépenses d’études, d’animation, de mobilisation des habitants et de suivi administratif de l’action.

#### **Conditions d’éligibilité**

- Mise en place formalisée d’un collectif comprenant le monde économique (entreprises et OPCA) et les acteurs de l’emploi (à minima Mission Locale, Plie...).
- Identifier l’opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

#### **Indicateurs d’évaluation**

Nombre de jeunes de moins de 30 ans et de femmes ayant trouvé un emploi / contrat en alternance suite à une opération de rapprochement offre d’emploi/demande.

## **2.2. Promouvoir l'innovation dans l'insertion professionnelle (F)**

### **Enjeux**

**Favoriser le retour à l'emploi de tous et notamment des femmes et des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville est un enjeu majeur qui impose la plus grande créativité des acteurs de l'emploi.**

### **Objectifs**

Développer de nouvelles formes de rapprochement offres d'emploi/personnes en recherche d'emploi (y compris par la lutte contre les discriminations et la VAE pour des personnes ayant obtenu des diplômes à l'étranger).

### **Bénéficiaires**

PLIE, Missions Locales, CIDFF, OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés), organismes de formation, associations spécialisées...

### **Modalités**

- Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique auprès de la Direction de l'Orientatation et de l'Emploi du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconductioon éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

### **Dépenses éligibles**

Les dépenses d'animation, de communication et de suivi administratif de l'action.

### **Conditions d'éligibilité**

Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'emplois pourvus suite à la mise en œuvre de l'action (répartition hommes/femmes et jeunes de moins de 30 ans).

## 2.3. Renforcer l'accès à la formation (F et I)

### Enjeux

**Favoriser l'accès à une offre de formations qualifiantes aux modalités adaptées à la situation socio-économique des habitants des quartiers de la politique de la ville.**

### Objectifs

- Soutenir les actions de mobilisation des personnes susceptibles d'être accompagnées vers des formations qualifiantes (F)
- Accompagner des expérimentations de formations qualifiantes (F)
- Soutenir la création d'équipement favorisant une offre de formation de proximité (I).

### Bénéficiaires

Organismes de Formation, associations, GIP ou collectivités.

### Modalités

Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique avec la Direction de la Formation Professionnelle Continue du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

### Dépenses éligibles

- Les dépenses d'animation, de communication et de suivi administratif d'action de mobilisation
- Cofinancement de formation expérimentale
- Equipement de proximité (études et réalisation)

### Conditions d'éligibilité

- Réserver en majorité, aux jeunes et aux femmes des quartiers de la politique de la ville, des places spécifiques dans le projet.
- Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### Indicateurs d'évaluation

Nombre de jeunes de moins de 30 ans et de femmes présentés à des formations qualifiantes.

## 2.4 Promouvoir le parrainage dans les quartiers de la politique de la ville (F)

### Enjeux

**Le parrainage permet aux personnes qui en bénéficient (jeunes dont diplômés, femmes...) d'avoir plus d'opportunités d'accéder à l'emploi.**

### Objectifs

- Accompagner vers l'emploi, via le parrainage, des jeunes ayant moins d'opportunité.
- Favoriser le développement du travail en temps partagé.
- Lutter contre les discriminations en matière d'insertion professionnelle.

### Bénéficiaires

Organismes de formation, associations de parrainage, PLIE, Groupements d'Employeurs, GEIQ, syndicats professionnels...

### Modalités

- Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique avec les services de la Direction de l'Orientation et de l'Emploi du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- les actions soutenues en Fonctionnement peuvent être appuyées pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

### Dépenses éligibles

Dépenses d'animation, d'ingénierie externe, de communication et de suivi administratif de l'action.

### Conditions d'éligibilité

Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### Indicateurs d'évaluation

Nombre de jeunes de moins de 30 ans et répartition femmes/hommes ayant bénéficié d'un parcours en alternance ou de dispositifs de parrainage.

## **AXE 3 – Favoriser la réussite éducative (F)**

### **3.1. Soutenir les parcours de découverte des métiers pour les jeunes des quartiers(F)**

#### **Enjeux**

**La réussite scolaire nécessite un meilleur accompagnement mais aussi une élévation des ambitions des élèves. Celle-ci est rendue possible par une connaissance des métiers et de leurs voies d'accès.**

#### **Objectifs**

- Faciliter la découverte des métiers par tous les jeunes des quartiers (expositions, visites d'entreprises, rencontres de professionnels...).
- Favoriser l'accès aux stages de découverte des métiers, aux stages de 3ème et aux stages étudiants.

#### **Bénéficiaires**

Associations spécialisées dans les questions de jeunesse, associations d'entreprises pour l'emploi et l'insertion, clubs d'entreprises, associations de parents d'élèves.

#### **Modalités**

- Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique auprès des directions sectorielles du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

#### **Dépenses éligibles**

Dépenses d'animation, de communication et de suivi administratif de l'action.

#### **Conditions d'éligibilité**

- Privilégier les actions permettant la découverte de plusieurs filières professionnelles.
- Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

#### **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de jeunes bénéficiant d'une offre de découverte de métiers.
- Nombre de secteurs professionnels présentés.
- Nombre de stages proposés.

## **3.2 Soutenir des expérimentations visant à aider les adultes dans l'accompagnement à l'orientation des jeunes (F)**

### **Enjeux**

**Aider les parents et les adultes à accompagner les jeunes dans leurs parcours d'orientation.**

### **Objectifs**

Expérimenter des formations de groupes de parents et des éducateurs (sportif, culturel, socio-culturel, prévention spécialisée, centres sociaux...) dans l'aide à l'accompagnement de l'orientation des jeunes.

### **Bénéficiaires**

Associations, organisme de formation, communes, EPCI et GIP.

### **Modalités**

- Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique auprès des directions sectorielles du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

### **Dépenses éligibles**

Dépenses d'animation, de communication et de suivi administratif de l'action.

### **Conditions d'éligibilité**

Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de jeunes et de familles concernés.

### **3.3 Développer les «capabilités» des jeunes et favoriser leurs réussites scolaires (F)**

#### **Enjeux**

**Renforcer la réussite scolaire des jeunes dès l'âge de 14 ans, notamment grâce à des méthodes innovantes.**

#### **Objectifs**

- Accompagnement éducatif centré sur les méthodes de travail, la remobilisation, la reprise de confiance, la découverte des métiers et des établissements de l'enseignement supérieur.
- Expérimentation et découverte des sciences, du numérique (initiation au codage, robotique...), de l'entrepreneuriat...

#### **Bénéficiaires**

Associations, GIP.

#### **Modalités**

- Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique auprès des directions sectorielles du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

#### **Dépenses éligibles**

Dépenses d'animation, de mobilisation et de suivi administratif de l'action.

#### **Conditions d'éligibilité**

Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

#### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de jeunes accompagnés.

## **AXE 4 – Favoriser la mobilité et l’accessibilité à l’emploi et à la formation (F et I)**

### **4.1. Soutenir les parcours d’appropriation des informations et des techniques de mobilité(F)**

#### **Enjeux**

**Lever les freins à la mobilité (considérés au plan National par le Commissariat Général à l’égalité des territoires-CGET- comme la première difficulté aux parcours d’insertion professionnelle). Pour les habitants des quartiers de la politique de la ville, il s’agit de ne plus renoncer, faute de moyen de déplacement, à se rendre à un entretien d’embauche, dans une structure d’aide à la recherche d’emploi ou à une formation.**

#### **Objectifs**

- Améliorer l’information des habitants des quartiers de la politique de la ville sur la mobilité et l’accessibilité (plateforme d’information...).
- Lever les freins à la réussite au permis de conduire (préparation au code...) en lien avec le dispositif de soutien financier au permis de conduire de la direction de la jeunesse.

#### **Bénéficiaires**

- Collectivités, EPCI, GIP, associations spécialisées, auto-écoles solidaires, acteurs de l’insertion professionnelle...

#### **Modalités**

- Cette mesure fera l’objet d’une instruction conjointe avec les directions « ESS » et « Jeunesse » du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.
- Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

#### **Dépenses éligibles**

Etudes, recherche, animation, mobilisation des habitants des « quartiers », suivi administratif.

#### **Conditions d’éligibilité**

Identifier l’opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

#### **Indicateurs d’évaluation**

Nombre de parcours de formation engagés et nombre de permis obtenus.

## **4.2. Soutenir les initiatives favorisant l'accessibilité / mobilité (Fet I)**

### **Enjeux**

**Lever les freins matériels à la mobilité pour favoriser l'insertion professionnelle.**

### **Objectifs**

- Renforcer le développement de « garages solidaires » ou « sociaux » dans les quartiers de la politique de la ville.
- Favoriser les dispositifs solidaires de partages de véhicules...

### **Bénéficiaires**

Associations, communes, EPCI, EPL, SCOOP, SCIC, S.A.R.L et S.A

### **Modalités**

Cette mesure fera l'objet d'une instruction conjointe avec les directions « ESS », « sports, vie associative et égalité » et « Jeunesse » du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

### **Dépenses éligibles**

- Etudes de modélisation économique.
- Equipements et installation.

### **Conditions d'éligibilité**

- Validation du modèle économique préalable.
- Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

### **Indicateurs d'évaluation**

Emplois créés.

Nombre de véhicules entretenus/prêtés.

Nombre de personnes bénéficiant du dispositif et répartition femmes/hommes et jeunes de moins de 30 ans.

## **AXE 5 - Accompagner les associations œuvrant «en politique de la ville» (F)**

*Le soutien aux associations relève en priorité des politiques sectorielles concernées.*

### **5.1 Accompagner la pérennisation économique des associations de la « Politique de la ville » (F)**

#### **Enjeux**

**Permettre aux associations œuvrant auprès des habitants des quartiers de la politique de la ville de se doter d'un modèle économique adapté, plus autonome par rapport aux aides publiques et poursuivre leurs actions au profit des habitants.**

#### **Objectifs**

Aider à l'adaptation des modèles économiques et financiers des associations de la « Politique de la ville ».

#### **Bénéficiaires**

Associations.

#### **Modalités**

Ces mesures feront l'objet d'une concertation systématique auprès des services de la « Direction de la vie associative » du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

#### **Dépenses éligibles**

- Cofinancement d'un appui par un consultant spécialisé.
- sous réserve de l'appui préalable d'un consultant, mise en œuvre des préconisations émises par le consultant.

#### **Conditions d'éligibilité**

- Associations ne pouvant pas bénéficier d'un soutien en ingénierie de la Direction de la vie associative. (cf règlement d'intervention vie associative).
- Mise en place d'un comité de pilotage dédié.
- Recherche d'une modélisation économique et financière sur le long terme.
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Identifier l'opération dans la programmation annuelle du contrat de ville du territoire.

#### **Indicateurs d'évaluation**

Emplois préservés ou créés et diversification des sources de financement.

## **5.2 Promouvoir la cohésion sociale et le vivre ensemble (F)**

### **Enjeux**

**Favoriser la cohésion sociale et consolider l'insertion des habitants des quartiers de la politique de la ville en leur permettant un égal accès à la culture, au sport et à la citoyenneté.**

### **Objectifs**

Accompagner les projets innovants favorisant l'insertion au moyen d'activités culturelles, sportives, et de citoyenneté.

### **Bénéficiaires**

Associations.

### **Modalités**

- L'aide est destinée en priorité aux projets structurants et innovants.
- Concertation systématique avec les Directions de la jeunesse, de la culture, des sports et de la vie associative et de l'égalité.

### **Dépenses éligibles**

- Les dépenses d'animation, le recours à des intervenants extérieurs, la communication et le suivi administratif de l'action.
- Ces actions sont soutenues pendant 3 ans et de façon dégressive. Reconduction éventuelle possible une fois (pour 3 ans) et après évaluation partenariale.

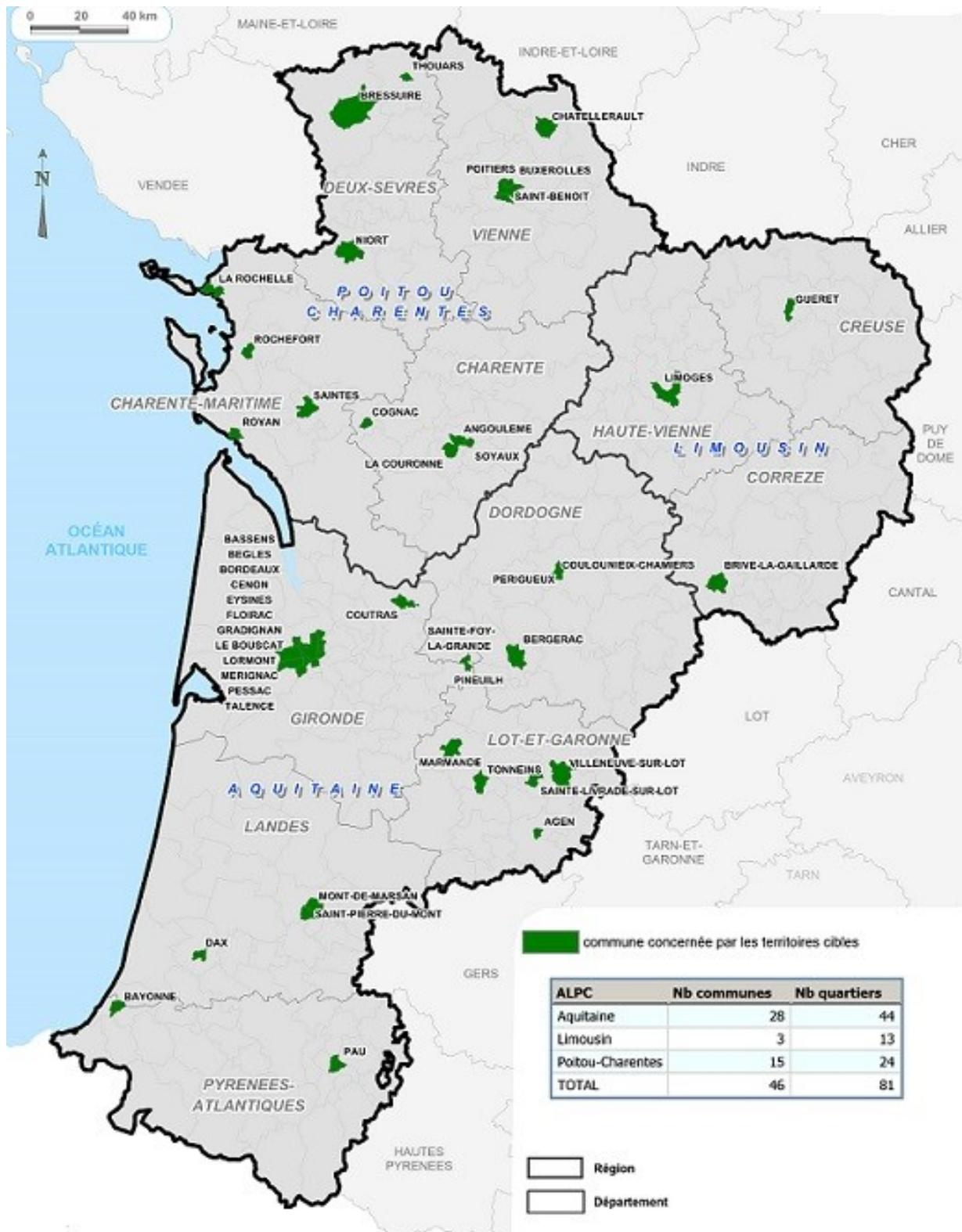
### **Conditions d'éligibilité**

Les actions inscrites dans la programmation annuelle des contrats de ville seront prioritaires.

### **Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'habitants du quartier concernés répartition femmes/hommes et jeunes de moins de 30 ans.

## ANNEXE 2 : Cartographie géographique prioritaire



## ANNEXE 3 : les principaux régimes d'aides

Axes	Principaux régimes d'aides d'Etat
I - Promouvoir la création d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIEG (décision du 20/12/2011) et SIEG de minimis (règlement 360-2012)</li> <li>- Infrastructures locales (SA 40206)</li> <li>- Aides en faveur des PME (SA 40453)</li> <li>- Aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés (SA 40208)</li> <li>- De minimis (règlement 140 /2013)</li> </ul>
II- S'engager fortement pour développer l'emploi en particulier des jeunes et des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIEG (décision du 20/12/2011) et SIEG de minimis (règlement 360-2012)</li> <li>- Infrastructures locales (SA 40206)</li> <li>- Aides à la formation (SA 40207)</li> </ul>
III- Favoriser la réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIEG (décision du 20/12/2011) et SIEG de minimis (règlement 360-2012)</li> </ul>
IV- Favoriser la mobilité et l'accessibilité à l'emploi et à la formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIEG (décision du 20/12/2011) et SIEG de minimis (règlement 360-2012)</li> <li>- Infrastructures locales (SA 40206)</li> <li>- Aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés (SA 40208)</li> <li>- De minimis (règlement 140 /2013)</li> </ul>
V- Accompagner les associations œuvrant en « politique de la ville»	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIEG (décision du 20/12/2011) et SIEG de minimis (règlement 360-2012)</li> </ul>
	<b>Aides de la région</b>
Investissement	L'intensité de l'aide régionale pour chaque projet financé dépendra des cofinancements apportés et du respect des règles européennes et nationales en matière d'aides d'Etat et de l'obligation d'un autofinancement à 20 % pour les maîtres d'ouvrages publics concernant les opérations d'investissement, excepté les dérogations prévues à l'article L1111-10 du CGCT.
Fonctionnement	Taux maximum : 40 % plafonnés à 75 000 €.